

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE**N° 2026-31****Objet : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
« ÇA CARTONNE » - « GREEN PISTE RECORDS »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation du spectacle produit par la société « Green Piste Records », intitulé « Ça cartonne » est programmée à la Passerelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société « Green Piste Records », pour le vendredi 22 mai 2026 à 9h30 et à 14h30 (représentations scolaires), le samedi 23 mai 2026 à 16h, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ça cartonne ».

ARTICLE 2 : Le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ça cartonne » avec la société « Green Piste Records » est conclue pour un montant de 3 750,00 € HT, soit 3 956,25 € TTC, frais de transports inclus.
La Commune prendra en charge :

- 2 repas le midi pour le 22 et le 23 mai 2026 sur place,
- le catering composé de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, fruits frais.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à la société « Green Piste Records », pour notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 31 mars 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

